

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPA 75 Avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif dans la ZAC Beaujon (8e)

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DPA 222, en date du 4 septembre 2007, approuvant le principe de réalisation des travaux de construction d'un complexe sportif dans la ZAC Beaujon (8e) et des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération 2009 DPA 65, en date des 29 et 30 septembre 2009, approuvant les modalités de passation du marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif dans la ZAC Beaujon (8e)

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 23 octobre 2012,

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant au marché de travaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 au marché de travaux, joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant n° 1 au marché de travaux, avec l'entreprise EIFFAGE Construction Ile de France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.